



Compte-rendu
Conférence des Maires
Mardi 15 décembre 2015 - Lullin

Modalités de Collaboration sur Elaboration du PLUi

Maires présents :

Jacqueline GARIN (La Vernaz), Gérald LOMBARD (Reyvroz), Sophie MUFFAT (La Côte d'Arbroz), Gérard BERGER (Morzine), Henri ANTHONIOZ (Les Gets), Alain DEGENEVE (Lullin), Yannick TRABICHET (Vailly), Jean-Claude MORAND (Seytroux), Georges LAGRANGE (Montriond), Gilbert GALLAY (La Forclaz), Serge COFFY (La Baume), Jean-Louis VUAGNOUX (Bellevaux)

Candice PHILIPPE, conseil juridique de la CCHC pour le lancement du PLUi, rappelle que la Conférence des Maires est désormais imposée par la loi ALUR. Cette conférence doit impérativement se tenir en amont de la prescription du PLUi. Son objet est la réunion de l'ensemble des maires de la communauté pour débattre :

- des conditions de collaboration entre la communauté de communes et les communes
- des modalités de co-construction du PLUi.

La question qui est posée est : « Qu'est-il fondamental d'avoir comme dialogue entre toutes les parties ? ».

La qualité de cette collaboration est la clé de la réussite de l'élaboration du PLUi.

Jean-François BAILLEUX présente une trame de travail permettant de lancer le débat. Cette trame contient les différentes contraintes en termes de date qui sont imposées dans l'élaboration du PLUi. La base proposée comprend un COPIL (essentiellement composé d'élus), un COTECH (principalement composé des techniciens locaux et des partenaires publics associés) ainsi que des groupes de travail thématiques.

Candice PHILIPPE lance le débat en soulignant la nécessité d'avoir des interactions et des connections entre la réflexion communautaire et la réflexion communale (commissions urbanisme des communes).

Jacqueline GARIN trouve étrange que la commission urbanisme mise en place pour préparer le cahier des charges du PLUi n'apparaisse plus alors que les membres s'étaient déclarés intéressés pour travailler sur la procédure PLUi. Elle ajoute que le COTECH est un lieu qui permet de se dire les choses en interne. Il est donc nécessaire d'associer au sein de cet organe des élus et les techniciens des grosses communes travaillant sur l'urbanisme.

Henri ANTHONIOZ ajoute que dans ce cas, les personnes publiques associées (PPA) et les représentants de l'État ne doivent être présents qu'au sein du COPIL.

Yannick TRABICHET attire l'attention sur les communes qui n'ont pas encore de PLU. Actuellement, c'est la DDT qui est leur référent technique. Candice PHILIPPE souligne que, pour ces communes, il faut appréhender un nouveau mode de réflexion sans la DDT, celle-ci ne pouvant être juge et parti. Le service urbanisme de la CCHC doit servir de soutien technique à ces communes. Par ailleurs, la DDT est actuellement fortement sollicitée avec des effectifs en diminution, elle ne pourra donc plus intervenir aussi fortement qu'avant. Il lui sera déjà difficile de répondre aux sollicitations de la CCHC pour l'élaboration globale du PLUi.

Georges LAGRANGE demande à ce que la gouvernance prévue ne soit pas trop rigide dans l'organisation, chaque élu doit pouvoir se faire assister par les personnes qu'il juge compétentes dans sa commune (élus ou techniciens).

Pour Gérard BERGER et Jean-Louis VUAGNOUX, le bureau d'étude, maître d'œuvre du PLUi, est au cœur du processus d'élaboration du PLUi. Il doit avoir la charge de réunir les COPIL et COTECH à l'instar de ce qui se passait pour un PLU. Candice PHILIPPE précise que si le bureau d'études est un élément important, ce n'est toutefois pas lui qui doit manœuvrer le « bateau PLUi ». Il faut concevoir un outil de gouvernance qui dirige et contrôle le bureau d'étude même si celui-ci doit avoir une certaine latitude pour travailler efficacement.

Plusieurs maires estiment que les services de l'État et les PPA ne doivent pas faire partis directement de l'organe de gouvernance mais qu'ils doivent être invités lorsque l'on estime leur présence nécessaire.

Jacqueline GARIN revient sur les groupes de travail thématiques. Ils doivent être dirigés par les vice-présidents en charge de la compétence. Elle souhaite également que la société civile puisse être associée à la démarche PLUi. Les commissions thématiques sont le lieu idéal pour cette association.

Yannick TRABICHET souligne que pour l'instant on se focalise beaucoup sur l'organisation intercommunale et s'interroge sur la méthode pour créer un lien entre les communes et la CCHC. Candice PHILIPPE rappelle qu'une collaboration efficace passe impérativement par deux niveaux d'intervention : un niveau intercommunal et un niveau communal. Il est décidé que les commissions communales d'urbanisme (composée d'élus et de techniciens communaux) soient associées à la démarche pour faire remonter les besoins communaux et donner des informations locales plus précises. Henri ANTHONIOZ souhaite que ces commissions communales, lorsqu'elles existent déjà, se réunissent spécifiquement sur le PLUi pour qu'il n'y ait pas confusion avec leurs autres missions (avis sur les demandes de permis,...)

Jean-Louis VUAGNOUX trouve la gouvernance proposée beaucoup trop complexe avec pour conséquence directe un risque réel de non appropriation de la démarche par les conseillers communaux. Il est nécessaire de construire un organigramme simple qui parle à tout le monde ce qui n'est pas le cas actuellement. Georges LAGRANGE et Gérald LOMBARD ajoutent qu'en plus d'être simple, le système de gouvernance devra être souple et adaptable.

En conséquence, il est décidé de **fusionner COPIL et COTECH** en une seule entité politique qui sera le « cerveau » de l'élaboration du PLUi et qui aura à charge :

- *de superviser le (ou les) bureaux d'étude(s)*
- *d'activer les commissions thématiques*
- *de solliciter l'avis des personnes publiques associées et des services de l'État*
- *d'informer les commissions communales de l'avancement du PLUi*
- *de prendre en compte les besoins exprimés par les commissions communales*
- *de proposer lorsque nécessaire des séminaires de réflexions pour les élus communaux et des réunions publiques pour les citoyens*

- de réunir autant que nécessaire la Conférence Intercommunale des Maires
- de demander l'arbitrage du Bureau communautaire sur les points posant des difficultés
- de proposer, lors des différentes phases réglementaires de l'élaboration du PLUi, les documents sur lesquels le conseil communautaire sera appelé à délibérer.

Ce « cerveau » sera composé uniquement d'élus à raison de 2 délégués par commune. Gérard BERGER demande à ce que chaque commune désigne également deux suppléants.

Jacqueline GARIN propose que la présidence de cet organe soit donnée à Gérard BERGER en tant que vice-président de la CCHC en charge de l'urbanisme et qu'il soit assisté par un élu du Brevon. Yannick TRABICHET est désignée pour assurer ce poste.

Jacqueline GARIN se pose la question de l'association des techniciens dans cet organigramme. Stéphane PUGIN-BRON répond que les techniciens communaux sont membres des commissions communales et que les techniciens de la CCHC seront associés à travers les commissions thématiques en fonction de leurs domaines d'activités. De plus, le service urbanisme assurera la coordination générale et l'animation du « cerveau ».

Le nom des Commissions Thématiques Communautaires est rappelé :

- Environnement
- Mobilité
- Habitat
- Economie-Tourisme
- Culture
- Sociale
- Equipements

Elles sont présidées à ce jour par les Vice-Présidents correspondants et se réuniront autant que de besoin pendant toute la procédure du PLUi.

L'ensemble des maires est d'accord pour adopter le nom suivant de l'organe de gouvernance : **CoP 15** pour Comité de Pilotage des 15 communes (qui plus est créé le 15 décembre 15!).

Le schéma de gouvernance qui retrace les débats du jour est adopté par les maires et sera proposé au conseil communautaire pour être validé dans la délibération de collaboration communes / CCHC.

Lullin, le 15 décembre 2015